



PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit

Le mardi 17 avril à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents : COCHET Hugues, Maire de Guise, PREVOT Jean-Pierre, BRIQUET Jean-Jacques, HENNECHART Lilette, WALTON Monique, DELOFFRE Estelle, XAVIER Alain, TRIQUET Séverine, BERGNIER Ludovic, maires-adjoints, , DEBREF Rudy, REMOLU Angélique, FLORENTY Hervé, RAVAUX Chantal, COCHET Olivier, COSTENOBLE Catherine, , BETHUNE Jean, DUVAL Claudia, PERRIN Jean-François, VALLEE Laetitia, JARENTOWSKI Hervé, POUILLAIN Françoise, LECAILLON Michel, BLONDEL Victorine, BACLET Marcel, XAVIER Dominique, CORBIZET Pascal, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : BERNARD Aurélie donne pouvoir à BRIQUET Jean-Jacques, COET Nicole donne pouvoir à COCHET Hugues

Absents : CARE Manuel,

M. BETHUNE est élu secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

POINT N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2018

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21/03/2018 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 28 POUR,
APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2018

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N°2 – DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 30 mars 2014, consenti à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 21 mars 2018, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- **De la décision n° 2018/30 à 2018/37**
(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N°3 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E) 2018

Concernant l'exercice 2018 et suite à la réunion de la commission des Finances du 5 avril 2018, Monsieur le Maire propose de voter les 4 taux d'imposition 2018 suivants :

- Taxe d'Habitation : 23,70 %
- Taxe Foncière Bâtie : 20,75 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 31,39 %
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises : 20,80 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 28 **POUR**, **ADOPTÉ les 4 taux d'imposition 2018 ci-dessus**

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention de M. PREVOT Jean-Pierre

Il précise que les taux n'ont pas augmenté depuis 2007 et se maintiendront d'ici 2020 conformément à la profession de foi de l'équipe.

Monsieur le Maire précise que les usagers peuvent constater une augmentation des sommes à verser lorsque les bases ont évolué. Celles-ci sont déterminées par les services de l'Etat.

POINT N°4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 VILLE DE GUISE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Le Conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 21 mars 2018,
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances du 5 avril 2018 et, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Pierre PREVOT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par **28 POUR**,
ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 709 551,00	9 709 551,00
Investissement	5 992 908,64	5 992 908,64

PRECISE que le budget de l'exercice 2018 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention de M. PREVOT Jean-Pierre

Il précise les points inscrits à la baisse pour les dépenses de fonctionnement suite aux différentes économies réalisés.

M. DEBREF Rudy rappelle que la réforme de la Taxe d'Habitation prévoit un dégrèvement de cette taxe pour les usagers. Il souhaite savoir quelles sont les incidences pour la commune ?

M. PREVOT Jean-Pierre précise que la recette fiscale non prélevée est compensée par l'Etat.

Monsieur le Maire présente les investissements 2018 et apporte de nombreuses précisions sur les projets inscrits. Il rappelle par ailleurs que les subventions sont systématiquement demandées notamment pour les projets centre bourg.

En ce qui concerne les chalets de Noël, Monsieur le Maire précise que ceux-ci ne seront plus mis à disposition .

POINT N° 5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2018 pour le service d'eau potable ;

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque article tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement,

Le Conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 21 mars 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances du 5 avril 2018 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Pierre PREVOT,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, 28 POUR,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2018, pour le service d'eau potable, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	223 999,44	222 999,44
Investissement	669 942,50	669 842,50

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES COUTURES

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2018 pour le budget annexe lotissement des coutures.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque article tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
Après avis de la commission des finances du 5 avril 2018 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Pierre PREVOT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par **28 voix POUR**,
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	147 117,41	147 117,41
Investissement	187 223,52	187 223,52

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 7 - ATTRIBUTION DE LOTS A LA SOCIETE DE PECHE « LES TIOTS NOIRS DE GUISE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association « les Tiots Noirs de Guise » organise une journée détente truite, un loto annuel et un concours à brochets en juin, septembre et novembre 2018.

Ces activités engendrent des coûts et l'association « les tiots noirs » recherche un soutien auprès de la collectivité, sous forme de lots ou autre.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'offrir 10 entrées au cinéma VOX, d'une valeur de 4.00 € pour contribuer à la réussite de ces activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE que la municipalité dotera ces activités de 10 entrées au cinéma VOX, d'une valeur de 4.00 €, pour les offrir en lots à gagner et que cette dépense sera imputée sur les crédits budgétaires de bourses et prix.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 8 - ATTRIBUTION DE LOTS A L'ASSOCIATION HORTICOLE DE GUISE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association horticole de Guise » fait en sorte d'intégrer les scolaires lors de ses manifestations.

Cette année des élèves du collège fabriqueront des jardinières lors du marché aux fleurs et les scolaires réaliseront des ateliers créatifs.

L'association horticole recherche un soutien auprès de la collectivité, sous forme de lots ou autre pour récompenser les élèves des classes maternelles qui ont participé à ces activités.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'offrir 100 entrées au cinéma VOX, d'une valeur de 4.00 € pour contribuer à la réussite de ces activités.

Ne participent pas au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. FLORENTY Hervé
- Mme COSTENOBLE Catherine
- M. PERRIN Jean-François

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- que la municipalité dotera les activités de l'Association Horticole de 100 entrées au cinéma VOX, d'une valeur de 4.00 €, pour récompenser les élèves des classes maternelles,
- que cette dépense sera imputée sur les crédits budgétaires de bourses et prix.

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 25

POINT N° 9 - ATTRIBUTION DE LOTS A L'ECOLE MATERNELLE CENTRE POUR LA KERMESSE DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'école maternelle centre organise sa traditionnelle kermesse de fin d'année scolaire le 15 juin 2018. L'école maternelle centre recherche un soutien auprès de la collectivité, sous forme de lots ou autre.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'offrir 10 entrées au cinéma VOX, d'une valeur de 4.00 € pour contribuer à la réussite de la kermesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de doter l'école maternelle centre de 10 entrées au cinéma VOX, d'une valeur de 4.00 euros, pour les offrir en guise de lots à gagner lors de sa kermesse du 15 juin 2018.
- d'imputer cette dépense sur les crédits budgétaires de bourses et prix

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 10 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 17.4.2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ouverts dont tps non
complet

Pourvus dont tps non
complet

Filière administrative		
Attaché principal	1	1
Attaché	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur	2	1
Adjoint adm.principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint adm principal 2 ^e classe	5	2
Adjoint administratif	5 dont 1 22h30/heb)	2 dont 1 (22h30/heb)
Filière technique		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	2	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	1
Technicien	3	0
Agent de maîtrise	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17	12 dont 1(20h/heb)
Adjoint technique	37 dont 1 (28h/heb) 2(20h/heb) 1(13h/heb)	15 dont 0 (28h/heb) 1(20h/heb) 1(13h/heb)

Filière médico-sociale		
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	2	1
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	5	3
Filière culturelle		
Assistant territorial de conservation du patrimoine 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint du patrimoine pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0
Filière animation		
Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation	3 dont 1 (6h15/heb)	3 dont 1 (6h15/heb)
Filière sportive		
Educateur territorial des A.P.S	1	0
Opérateur principal des A.P.S	1	0
Opérateur qualifié des A.P.S	2	0
Police Municipale		
Chef de service de police municipale	1	1
Brigadier chef principal	1	0
Brigadier	2	2
Gardien de police	2	0

Ne prend pas part au vote en raison de son lien avec l'agent concerné :

- Mme Séverine TRIQUET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ADOPTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

POINT N°11 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le 17 avril 2018,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 notamment l'article 115,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7/12/2016

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une part obligatoire : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'une part facultative : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Considérant l'introduction d'une journée de carence pour la prise en charge des congés de maladie ordinaire des personnels du secteur public,

I. Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- attaché
- rédacteur
- adjoint administratif
- agent de maîtrise
- adjoint technique
- animateur
- adjoint d'animation
- ATSEM
- Opérateur des APS
- adjoint du patrimoine

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels comme suit :

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale d'une collectivité	36210	6390
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	32130	5670
Groupe 3	Responsable de service	25500	4500
Groupe 4	Chargé de mission	20400	3600

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un service	17480	2380
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage	16015	2185
Groupe 3	Assistant de direction	14650	1995

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistant de direction	11340	1260
Groupe 2	Agent ayant la charge de responsabilités particulières	10800	1200
Groupe 3	Fonction d'accueil	10200	1140

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	11340	1260
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	10800	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	10200	1140

Adjointes techniques territoriales

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	11340	1260
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	10800	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	10200	1140

Adjointes techniques territoriales logées

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	7090	1260
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	6750	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	6450	1140

Filière animation

Catégorie B

Animateur

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un service	17480	2380
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage	16015	2185
Groupe 3	Assistant de direction	14650	1995

Catégorie C

Adjointes territoriales d'animation

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'équipe	11340	1260
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	10800	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	10200	1140

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	11340	1260
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	10800	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	10200	1140

Filière sportive

Catégorie C

Opérateur des APS

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef de service	11340	1260
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	10800	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	10200	1140

Filière culturelle

Catégorie C

Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef de service	11340	1260
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	10800	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	10200	1140

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations d'absence, congés de maternité et paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail ou maladies professionnelles, congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie et de longue durée, congé de grave maladie.

A. Part fonctionnelle (IFSE)

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- ancienneté dans la collectivité
- expérience externe
- formations
- tutorat
- relations avec les usagers, la population, etc

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel en tenant compte des critères suivants :

- efficacité et compétences professionnelles
- qualités relationnelles
- encadrement

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

IV. Conditions de cumul

L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargée de la fonction publique.

Le RIFSEEP est donc cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures de nuit, astreintes, permanences, interventions)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal, à 28 voix pour, **DECIDE** :

Article 1^{er}

D'abroger la délibération du 8 février 2018.

Article 2

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 3

De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4

De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 5

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 12 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 mars 2018,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois de non titulaire en raison d'un accroissement saisonnier d'activité suite à une surcharge de travail et aux congés des agents titulaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création de 2 emplois** d'agent d'entretien des espaces verts relevant de la catégorie (C), à raison de 17 heures 30 hebdomadaires. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires.
- **Les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente au grade Adjoint technique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 .

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention de M. COCHET Hugues

Il précise que les contrats concernent des agents bénéficiant de contrats aidés qui ne peuvent pas être renouvelés. Cela permet donc une prolongation de leur période de contrat en mairie et pour certains d'atteindre la retraite.

POINT N°13 - DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Le Maire informe l'assemblée :

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leurs fonctions.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Guise comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Concierge de la mairie</i>	<i>Pour des raisons de sécurité et de praticité</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 14 - APPROBATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu la délibération du 30 août 2005 adoptant le règlement de la restauration scolaire,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 modifiant ledit règlement,

Considérant que la périodicité de l'envoi de la facture pour le paiement des repas doit être modifiée et être portée à un mois au lieu de deux mois actuellement,

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de restauration scolaire dans sa partie « paiement des repas ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- de modifier le règlement de la restauration scolaire municipale dans sa partie « paiement des repas »
- d'adopter le nouveau règlement.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 15 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE (CCTSO) ET LA VILLE DE GUISE DANS LE DOMAINE DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°20180239 du 21 mars 2018 portant sur le même objet et l'autorisant à signer la convention avec la CCTSO,

Considérant qu'une modification doit être apportée à ladite convention dans son article 1 en ce qui concerne les missions de l'équipe verte pour la ville de Guise, un avenant n°1 à la convention doit donc être signé entre la commune et la CCTSO.

Monsieur le Maire propose de signer ledit avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine des espaces verts avec la CCTSO.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

INTERVENTIONS DIVERSES

Madame VALLEE Laetitia présente un programme de visite du château fort qui fixe à 4.50 € l'entrée au château. Elle s'interroge sur la raison qui justifie que l'entrée des classes est fixée à 5.00 €.

Madame WALTON Monique précise que les écoles bénéficient d'animations au château fort, ce qui doit expliquer cet écart de coût.

Monsieur BRIQUET Jean-Jacques précise que la délibération n°17 est retirée car il convient de prendre un arrêté qui présente plusieurs modifications au règlement de la foire permettant la verbalisation par la police municipale des forains.

REMERCIEMENTS

L'arche

Remerciements pour la subvention, pour l'année 2018.

Coopérative scolaire de l'Ecole Primaire Schweitzer

Remerciements pour la subvention, pour l'année 2018.

Les Voisins en Fête

Remerciements pour la subvention, pour l'année 2018.

Les Restaurants du Cœur

Remerciements pour la subvention de 1 500,00 €, pour l'année 2018.

PAC BASKET BALL de Guise

Remerciements pour la subvention de 15 000,00 €, pour l'année 2018.

JUDO CLUB GUIARD

Remerciements pour la subvention, pour l'année 2018.

COMITE FEDERAL DE L'AISNE DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Remerciements pour la subvention de 100,00 €, pour l'année 2018.

ROUE D'OR GUIARDE

Remerciements pour la subvention de 600,00 €, pour l'année 2018.

TENNIS DE TABLE

Remerciements pour la subvention de 1300 € et les travaux en cours.

YOSEIKAN TAICHI

Remerciements pour la mise à disposition du minibus et à P. Brasseur, et pour l'aide matérielle.

Palmarès des compétiteurs au championnat de France d'avril 2018 : sur 8 compétiteurs 5 ont obtenu une médaille (3 d'argent et 2 de bronze).

JAZZ THEMIS

Remerciements pour la subvention de 2500 € et le soutien de la ville aux diverses manifestations

A FOND EN THIERACHE

Remerciements pour le soutien de la ville aux diverses manifestations.

**L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice
a été levée à 21 H 05**

Date du présent procès verbal : le 20/04/2018

Le Maire
Hugues COCHET